

Commune de SAINT ROMAIN

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARTE COMMUNALE ET DE L'AVAP



1b - ADDITIF AU RAPPORT DE PRESENTATION DE LA CARTE COMMUNALE

<p>Vu pour être annexé à notre délibération en date du</p> <p>Le Maire,</p>	<p>Vu pour être annexé à notre délibération du</p> <p>Le Préfet,</p>	
<p>Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire</p>	<p>Approuvé par délibération du Conseil municipal, le</p>	<p>Approuvé par arrêté préfectoral, le</p>

Sommaire

Introduction	4
1. Prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et analyse de l'état initial de l'environnement	5
2. Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement	5
2.1 Présentation de l'analyse environnementale.....	5
2.2 Evaluation des incidences de la carte communale.....	6
2.3. Évaluation des incidences notables sur les sites Natura 2000	15
3. Motifs de délimitation des zones.....	18
4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire, et compenser.....	18
4.1. Mesures d'évitement	18
4.2. Mesure de réduction.....	18
3.3. Mesure de compensation	18
5. Indicateurs de suivi	19
6. Résumé non technique	20
6.1 Evaluation de la Carte communale	20
6.2 Incidences notables sur le SIC et le ZPS.....	20
6.3 Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences sur l'environnement.....	20
6.4 Indicateur de suivi	20
7. Auteurs de l'étude et analyse des méthodes utilisées.....	21
7.1. Auteurs de l'étude.....	21
7.2. Enquêtes et recherches d'informations	21
7.3. Campagnes d'investigations sur le terrain	21

Introduction

Afin de fixer les nouvelles perspectives d'évolution, d'aménagement et d'urbanisme de son territoire, la commune de Saint-Romain s'est engagée dans une démarche de création d'une **carte communale en parallèle à la transformation de sa Zone de Protection du patrimoine Architectural Urbanistique et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**

Les cartes communales sont des documents d'urbanisme qui peuvent être soumis à une évaluation environnementale, celle-ci à lieu soit de manière systématique, soit au "cas par cas". Compte tenu de la présence du Site d'Importance Communautaire (SIC) « **FR2600973 - Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière Côte de Beaune** » et de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « **FR2612001 - Arrière côte de Dijon et de Beaune** » sur le territoire communal, le recours à l'évaluation environnementale du projet de la carte communale au sens **décret n°2012-995 du 23 août 2012** est obligatoire.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui contribue au développement durable des territoires. Le fait d'interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix.

Enfin, lorsqu'il s'agit d'une carte communale, l'autorité environnementale est le préfet de région et le rapport de présentation doit contenir les éléments suivants :

Rapport de présentation de la carte communale « Évaluation environnementale » après 1/02/2013 (R 124-2-1 du code de l'urbanisme)
1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4° Expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.
Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Texte relatif à l'évaluation environnementale des cartes communales :

- Créé par : Décret n°2012-995 du 23 août 2012 - art. 8
- Cités :
 - o Code de l'environnement - art. L122-4 (V)
 - o Code de l'environnement - art. L414-4 (V)

Le présent dossier constitue donc cette évaluation environnementale.

1. Prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et analyse de l'état initial de l'environnement

Ces deux parties ont fait l'objet d'un rapport précédent, ce rapport constitue le diagnostic de la commune et a permis de fixer les bases du projet de la carte communale. Il a été présenté à la commune et aux parties prenantes le 3 mai 2013.

C'est la première partie du rapport de présentation dont ce document d'«évaluation environnementale» constitue un additif.

2. Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement

2. 1 Présentation de l'analyse environnementale

L'évaluation doit permettre de comprendre :

- comment les orientations et objectifs environnementaux qui s'imposent au territoire sont pris en compte et déclinés par le document d'urbanisme ;
- comment les enjeux environnementaux du territoire sont intégrés par le document d'urbanisme, à la fois en termes de valorisation de ses potentialités et atouts et, de prise en compte et d'amélioration de ses fragilités ;
- les options envisagées pour l'aménagement et le développement du territoire, comment et selon quels critères les choix ont été effectués ;
- les dispositions et règles que le document instaure en matière d'environnement.

Les thématiques de l'évaluation environnementale sont abordées par l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Elles peuvent être regroupées en 5 grands domaines :

- la préservation de la biodiversité et des milieux naturels : Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, trames verte et bleue, nature en ville ...
- la gestion économe des ressources naturelles : consommation d'espace, eaux superficielles et souterraines, consommation énergétique et production d'énergies renouvelables, granulats et carrières ...
- la maîtrise des pollutions et des nuisances : qualité des eaux, qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre, pollution des sols, déchets, bruit ...
- la prévention des risques naturels et technologiques : inondations, mouvements de terrains, feux de forêts, ICPE et sites SEVESO ...
- la production d'un cadre de vie agréable : paysages, patrimoine naturel architectural et culturel, accès à la nature ...

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite "loi Grenelle II") met particulièrement en exergue les trois thèmes suivants :

- la limitation de la consommation d'espace, au travers d'une analyse des superficies consommées pour l'urbanisation au cours des 10 années précédant l'approbation du document, et la fixation d'objectifs chiffrés de limitation des consommations à venir ;
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, sans attendre la réalisation du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, notamment au travers du développement des transports en commun et des modes de déplacement doux (marche à pied, vélo), de la cohérence urbanisme-transport, et des dispositions permettant de renforcer les exigences en matière de performance énergétique des bâtiments.

2. 2 Evaluation des incidences de la carte communale

Présentation des secteurs

La carte communale de Saint-Romain se décompose en trois types de secteurs.

- **Secteurs où les constructions ne sont pas admises**, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- **Secteurs où les constructions sont autorisées.**
- **Secteurs réservés à l'implantation d'activités.**

En plus de la carte communale, la commune de Saint-romain a décidé de mener parallèlement un projet Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP - AVAP). Cette zone présente trois avantages simples :

- elle se substitue aux périmètres de protection de 500 m autour d'un monument historique et aux sites inscrits mais préserve également des ensembles à caractère patrimonial et paysager ne comprenant pas nécessairement de monument protégé ;
- elle constitue un inventaire exhaustif du patrimoine ;
- elle lie la collectivité et l'État sur la base de règles urbaines, architecturales et paysagères claires. Elle est de nature à rapprocher l'ABF de ses partenaires.

Ce projet n'a pas d'influence directe sur la carte communale, en revanche, ce dernier conforte les secteurs où les constructions ne sont pas admises. Pour cela, un secteur strictement inconstructible au titre de l'AVAP recouvre et conforte les secteurs de la carte communale où les constructions ne sont pas admises.

Évaluation des incidences du plan de zonage

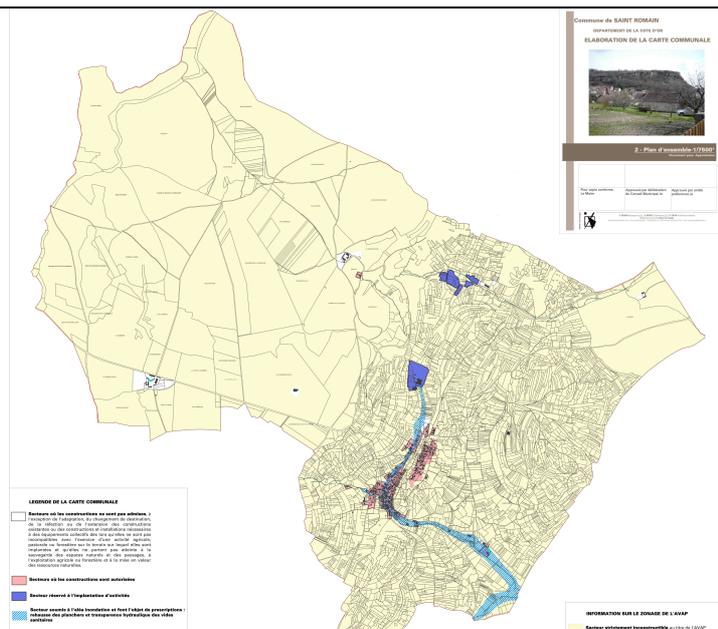
Secteurs où les constructions ne sont pas admises

Secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Dont :

INFORMATION SUR LE ZONAGE DE L'AVAP

Secteur strictement inconstructible au titre de l'AVAP



Périmètres à statut concernés

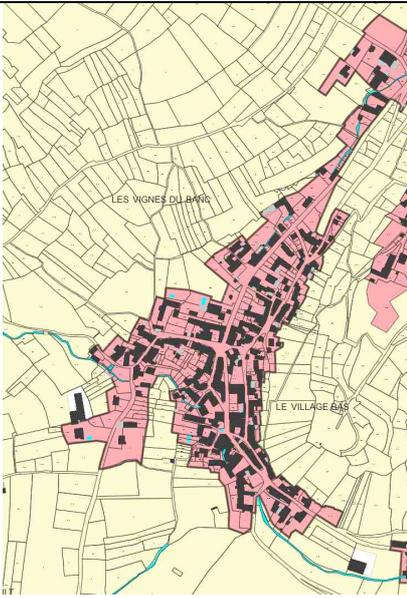
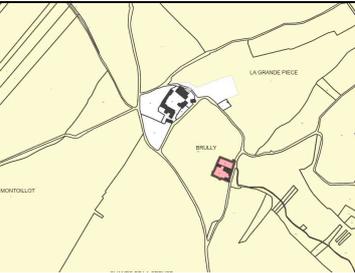
SIC : Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière Côte de Beaune
 ZPS : Arrière côte de Dijon et de Beaune
 APB : Sites de reproduction du faucon pèlerin

Enjeux écologiques potentiels

Habitats naturels	Ces secteurs regroupent exclusivement tous les habitats naturels présents sur la commune de Saint-Romain, dont tous les habitats décrits dans zone Natura 2000 compris sur le territoire de la commune. Ceux-ci sont situés au niveau des prairies de haut de falaise, des pelouses pâturées, des zones boisées, des falaises et également des zones humides	 Pairie calcicole  Falaise de SR  Zone humide
Enjeux potentiels flore	Forts – flore protégée et patrimoniale, notamment de nombreuses espèces d'orchidées au niveau des prairies calcicoles	
Enjeux potentiels faune	Forts – faune diversifiée, protégée et patrimoniale (Oiseaux, Mammifères, Insectes, Poissons, Amphibiens, Reptiles,)	
Bilan des incidences potentielles de la carte communale sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Positif
	Faune	Positif
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Naturalité forte Fonctionnalité forte pour les écosystèmes naturels
	Future	Zone naturelle préservée pour le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et patrimoniale par la préservation de grandes entités naturelles, de zones d'intérêt reconnu et de corridors écologiques Zone utilisée par de nombreuses espèces pour : - satisfaire un ou plusieurs de leurs besoins vitaux ; - assurer un lieu de vie durant une ou plusieurs périodes

		de l'année (halte migratoire, hivernage) ; - et permettre le développement de la biodiversité. Zone de vie de la majorité de la biodiversité du territoire communal
Mesures envisagées	Aucune	
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune	
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Aucune	
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune	
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune	
Incidences et mesures sur le sol	Aucune	
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Aucune	
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune	
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune	
Incidences et mesures sur le paysage	Incidences positives car préservation du paysage	
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune	

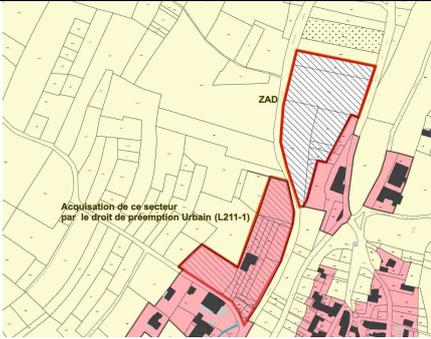
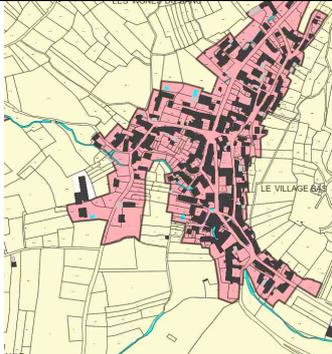
Synthèse des incidences : La carte communale classe donc la plus grande partie du territoire dans une zone où les constructions ne sont pas admises, sauf les constructions à usage agricoles. De plus, l'AVAP pour des raisons de protection paysagère limite la constructibilité des bâtiments agricoles aux secteurs déjà construits. L'incidence sur le fonctionnement environnemental général et sur les corridors écologiques peut donc être considérée comme nulle puisqu'il ne pourra y avoir ici aucune construction nouvelle dans un site qui ne serait pas déjà occupé.

<p>Secteurs où les constructions sont autorisées, cas des zones déjà urbanisées</p> <p> Secteurs où les constructions sont autorisées</p> <p>Ces secteurs sont des secteurs qui sont très majoritairement déjà urbanisé.</p>	 <p style="text-align: center;">Bourg de Saint-Romain</p>	 <p style="text-align: center;">Ferme de Brully</p>
<p>Périmètres à statut concernés</p>	<p>ZPS : Arrière côte de Dijon et de Beaune SIC : Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière Côte de Beaune (A proximité) APB : Sites de reproduction du faucon pèlerin (A proximité)</p>	
<p>Enjeux écologiques potentiels</p>	<p>Habitats naturels</p>	<p>Prairies herbacées, Murs de pierres sèches, Ruisseau, Jardin et Espaces verts</p>
	<p>Enjeux potentiels flore</p>	<p>Aucun – flore commune</p>
	<p>Enjeux potentiels faune</p>	<p>Aucun – faune commune</p>
<p>Bilan des incidences potentielles de la carte communale sur les espèces protégées et/ou patrimoniales</p>	<p>Flore</p>	<p>Non significatif</p>
	<p>Faune</p>	<p>Non significatif</p>
<p>Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone</p>	<p>Actuelle</p>	<p>Faible naturalité - Zones enclavées Fonctionnalité moyenne pour les écosystèmes urbains Très faible fonctionnalité pour les écosystèmes naturels</p>
	<p>Future</p>	<p>Très bonne fonctionnalité pour les écosystèmes urbains Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et urbaine</p>
<p>Mesures envisagées</p>	<p>Aucune mesure n'est nécessaire Recommandation : Interdiction de planter des espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddléia, Mimosa, Ailante, Robinier faux-accacia, Griffes de sorcière, Renouée du Japon, ...) et l'encouragement à la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire.</p>	
<p>Incidences et mesures sur l'eau potable</p>	<p>Aucune</p>	
<p>Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement</p>	<p>Non significatif</p>	
<p>Incidences et mesures sur l'assainissement</p>	<p>Faibles</p>	
<p>Incidences et mesures sur les risques naturels</p>	<p>Non significatif</p>	
<p>Incidences et mesures sur le sol</p>	<p>Non significatif</p>	
<p>Incidences et mesures sur la consommation de l'espace</p>	<p>Non significatif</p>	
<p>Incidences et mesures sur le déplacement</p>	<p>Aucune</p>	

Incidences et mesures sur les déchets	Aucune
Incidences et mesures sur le paysage	Non significatif
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune

Synthèse des incidences : La carte communale dessine la zone constructible autour des village bas et haut au plus proche du tissu urbain déjà existant qui est aujourd’hui plutôt dense. Elle n’a donc pas d’incidence sur le fonctionnement environnemental général et sur les corridors écologiques.

Il est à noter que le village bas s’est construit historiquement autour du ruisseau du verger qu’il a en grande partie anthropisé, canalisant certaines parties ou en enserrant d’autre dans des rives de béton. La carte communale n’aura pas d’incidence sur ce point mais il faut noter que le règlement de l’AVAP interdira désormais l’artificialisation des berges...

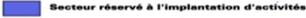
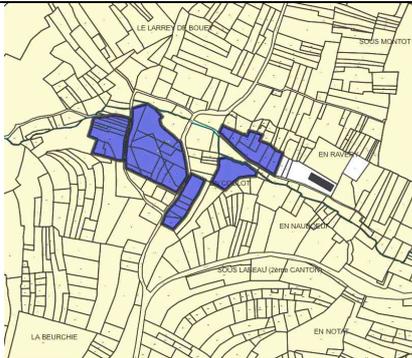
<p>Zoom sur les secteurs où les constructions sont autorisées, cas des zones non urbanisées à ce jour</p> <p> Secteurs où les constructions sont autorisées</p>	 <p>Zone Nord</p>		 <p>Zone Sud-est</p>
<p>Périmètres à statut concernés</p>	<p>ZPS : Arrière côte de Dijon et de Beaune SIC : Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière Côte de Beaune (A proximité) APB : Sites de reproduction du faucon pèlerin (A proximité)</p>		
<p>Enjeux écologiques potentiels</p>	<p>Habitats naturels</p>	<p>Prairie, ruisseaux avec des berges semi-urbanisées, mare, arbre isolé, jardins privé.</p>	 <p>Zone Nord</p>  <p>Zone Sud-est</p>
<p>Bilan des incidences potentielles de la carte communale sur les espèces protégées et/ou patrimoniales</p>	<p>Flore</p>	<p>Non significative</p>	
	<p>Faune</p>	<p>Perte d'habitats d'espèces non significatives Faibles incidences devenant non significative si prise en compte des mesures dictées ci-dessous</p>	
<p>Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone</p>	<p>Actuelle</p>	<p>Faible naturalité – zone présentant de forte marque d'urbanisation</p>	
	<p>Future</p>	<p>Très bonne fonctionnalité pour les écosystèmes urbains Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et urbaine</p>	
<p>Mesures envisagées</p>	<p>Aucune mesure n'est nécessaire <u>Recommandation :</u> -Maintien d'une zone tampon le long des ruisseaux, tout en gardant une certaine diversité d'habitats dont les murs en pierres sèches. - Interdiction de planter des espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddléia, Mimosa, Ailante, Robinier faux-acacia, Griffes de sorcière, Renouée du Japon, ...) et l'encouragement à la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire.</p>		
<p>Incidences et mesures sur l'eau potable</p>	<p>Non significatif - à proximité des dessertes actuelles</p>		
<p>Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement</p>	<p>Non significatif – Prise en compte des eaux de ruissèlement pour les projets futurs</p>		

Incidences et mesures sur l'assainissement	Faibles
Incidences et mesures sur les risques naturels	Non significatif
Incidences et mesures sur le sol	Aucun
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Très Faibles - ces zones concernent moins de 2 hectares au cœur de zones actuellement urbanisées (dent creuse) ou en bordure immédiate de l'urbanisation et réseaux associés donc incidence non significative
Incidences et mesures sur le déplacement	Non significatif
Incidences et mesures sur les déchets	Non significatif
Incidences et mesures sur le paysage	Non significatif
Incidences et mesures sur le bruit	Non significatif

Synthèse des incidences : Les secteurs de développement urbain sont essentiellement prévus au Nord du village bas dans la continuité du tissu urbain existant. Toutefois, la carte communale prévoit de préserver un « corridor vert » entre le cimetière et la tonnellerie isolée au Nord, de façon à ne pas créer une continuité construite qui pourrait constituer une « barrière »... En ce sens, il ne bouleverseront pas les grands équilibres existant et les corridors écologiques...

Ces secteurs de développement urbain sont prévus sur des espaces de « nature ordinaire » et ne viendront donc pas détruire de milieux spécifiquement intéressants.

Toutefois, une attention particulière sera portée à la présence du ruisseau du verger qui longe pour partie la zone de développement. Même si, comme cela a été dit plus haut, ce ruisseau a déjà fortement anthropisé, la carte communale s'appuie ici sur les préconisations de l'AVAP qui n'autorise pas l'artificialisation des berges. Ainsi l'urbanisation de ce secteur aura une incidence limitée sur le ruisseau du verger.

<p>Secteur réservé à l'implantation d'activités</p> 	 <p style="text-align: center;">Zone Nord</p>		 <p style="text-align: center;">Tonnellerie</p>	
Périmètres à statut concernés	<p>ZPS : Arrière côte de Dijon et de Beaune SIC : Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière Côte de Beaune (A proximité)</p>			
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	Prairie bordant de zones plus boisées ; Ruisseau à proximité		
	Enjeux potentiels flore	Aucun – flore commune		
	Enjeux potentiels faune	<p>Aucun – faune ordinaire sur la zone concerné Point de vigilance particulière par rapport à la proximité du ruisseau ou des larves de salamandre tachetée ont pu être identifiées</p>		
Bilan des incidences potentielles de la carte communale sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Non significative		
	Faune	<p>Non significative à la vue du zonage qui maintient au maximum les zones tampons aux abords du ruisseau dans la zone nord, ce qui permet de maintenir la reproduction et le développement de la salamandre tachetée.</p>		
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	<p>Aucune naturalité pour la zone de la tonnellerie Faible naturalité des habitats naturels compris dans le zonage de la zone nord.</p>		
	Future	<p>Développement de naturalité ordinaire aux abords de la tonnellerie si les recommandations ci-dessus sont suivies. Forte naturalité pour la zone nord : bien qu'ayant une vocation économique, avec l'intégration des recommandations si dessous, cette zone peut permettre le développement de la biodiversité ordinaire mais également de la biodiversité avec des intérêts (ex : salamandre tachetée)</p>		
Mesures envisagées	<p>Aucune mesure n'est nécessaire <u>Recommandation :</u> -Maintien d'une zone tampon le long des ruisseaux, tout en gardant une certaine diversité d'habitats. - L'adoucissement des berges du ruisseau pourrait favoriser la biodiversité de cette zone. - Intégrer au maximum ces zones à leurs abords immédiats, notamment avec des espaces verts avec une gestion différenciée. - Interdiction de planter des espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddléia, Mimosa, Ailante, Robinier faux-acacia, Griffes de sorcière, Renouée du Japon, ...) et l'encouragement à la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire.</p>			
Incidences et mesures sur l'eau potable	Non significatif			
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Non significatif			
Incidences et mesures sur	Faibles			

l'assainissement	
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucun
Incidences et mesures sur le sol	Aucun
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Faibles - cette zone concerne la frange actuellement urbanisée
Incidences et mesures sur le déplacement	Non significatif
Incidences et mesures sur les déchets	Non significatif
Incidences et mesures sur le paysage	Non significatif
Incidences et mesures sur le bruit	Non significatif

Synthèse des incidences : Pour la zone de la tonellerie, l'incidence de la carte communale est effectivement nulle puisque ce secteur est aujourd'hui occupé. De plus la carte communale prend bien la précaution de ne pas autoriser de développement vers le Sud en direction du village ce qui pourrait entraîner une urbanisation linéaire formant « barrière » pour des échanges Est Ouest...

Pour la zone d'activités à proximité du ruisseau de Pichotot, le dessin de la zone prend soin de s'éloigner du lit du ruisseau dans un secteur où les premières implantations (déjà ancienne) se sont faites plutôt à proximité de celui-ci.



Un aménagement cohérent de la zone porté par la commune permettra aussi de maîtriser les incidences sur la question de l'assainissement et des eaux pluviales.

L'incidence ici sera donc faible mais devra faire l'objet d'une attention toute particulière.

2.3. Évaluation des incidences notables sur les sites Natura 2000

L'analyse des deux sites Natura 2000 a été réalisée à partir de deux sources bibliographiques :

- la fiche descriptive établie par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et présentée sur le site Internet consacré au réseau Natura 2000 (<http://natura2000.ecologie.gouv.fr>) ;
- le formulaire standard des données présentées sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (<http://inpn.mnhn.fr>).

Saint-Romain est concerné par 2 espaces relatifs au réseau Natura 2000 :

- le SIC « Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière Côte de Beaune »,
- la ZPS « Arrière côte de Dijon et de Beaune ».

Cette partie du rapport aborde uniquement l'évaluation des incidences de la carte communale sur les 2 sites Natura 2000 concernés, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le SIC « Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière Côte de Beaune »

Question préalable : est-ce que la carte communale est susceptible d'entraîner une incidence sur les habitats et espèces du SIC et/ou sur la fonctionnalité du site Natura 2000 ?

La Carte communale peut engendrer des incidences potentielles sur les habitats et les espèces du SIC car :

- le périmètre du SIC concerne la partie est de la commune de Saint-Romain,
- des habitats d'intérêt communautaire (dont certains prioritaires) sont présents à proximité immédiate du village ;
- des espèces patrimoniales (mentionnées dans le SIC) vivent sur le territoire de la commune.

Il convient donc d'étudier ces incidences potentielles pour en estimer leur nature, leur intensité et leur durée.

Localisation du périmètre du SIC



Synthèse

Le zonage défini dans la carte communale n'engendre aucun impact significatif sur les espèces et habitats d'espèces car :

- les espèces du SIC ne sont que faiblement dépendantes de la partie urbanisée de la commune pour leur survie et le maintien du bon état des populations ;
- les zones ouvertes à l'urbanisation concernent :
 - o uniquement des espaces intégrés au sein des zones urbanisées (dents creuses) ou en périphérie immédiate ;
 - o aucun habitat d'intérêt communautaire ou prioritaire du SIC ;
 - o des zones peu ou pas utilisées par la faune du SIC du fait de leur habitat commun et semi-artificialisé et de leur localisation ;
 - o des espaces en dehors de connexions biologiques ;
- la zone où les constructions ne sont pas admises couvre les zones et habitats concernés par la SIC.
-

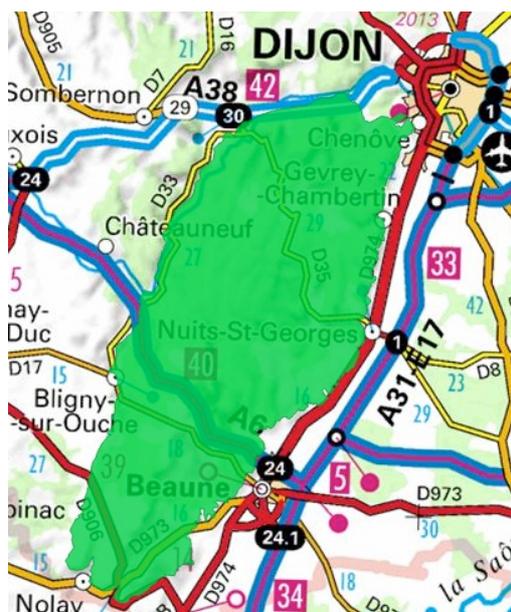
La ZPS « Arrière côte de Dijon et de Beaune »

Question préalable : est-ce que la carte communale est susceptible d'entraîner une incidence sur les habitats et espèces du SIC et/ou sur la fonctionnalité du site Natura 2000 ?

La Carte communale peut engendrer des incidences indirectes et temporaires sur les espèces de la ZPS à cause de la perte potentielle de zone de vie ou d'alimentation (habitat d'espèce) suite à l'ouverture de certains secteurs à l'urbanisation ou à des changements d'affectation. Un impact direct sur les espèces est peu probable mais sera tout de même analysé, même si l'échelle d'analyse relative à cette évaluation n'est pas la plus appropriée et que la mise en œuvre des aménagements n'est pas connue à l'heure actuelle. Mais très certainement, la fonctionnalité de la ZPS ne sera pas perturbée de manière significative par ce plan.

Il convient donc d'étudier ces incidences potentielles pour en estimer leur nature, leur intensité et leur durée.

Localisation du périmètre de la ZPS



Synthèse

Le zonage défini dans la carte communale n'engendre aucun impact significatif sur les espèces et habitats d'espèces car :

- les espèces du SIC ne sont que faiblement dépendantes de la partie urbanisée de la commune pour leur survie et le maintien du bon état des populations ;
- la zone où les constructions ne sont pas admises couvre les zones et habitats les plus importantes pour la ZPS, dont les falaises de Saint-Romain concernées par l'arrêté de protection de biotope.
- les zones ouvertes à l'urbanisation concernent :
 - o uniquement des espaces intégrés au sein des zones urbanisées (dents creuses) ou en périphérie immédiate ;
 - o aucun habitat d'intérêt communautaire ou prioritaire du ZPS ;
 - o des zones peu ou pas utilisées par la faune du ZPS du fait de leur habitat commun et semi-artificialisé et de leur localisation ;
 - o des espaces en dehors de connexions biologiques ;

3. Motifs de délimitation des zones

Lors des différentes réunions de travail, de nombreuses possibilités de zonage ont été évoquées. Dans ces possibilités, l'enjeu environnemental a été fortement pris en compte car, en effet, la commune de Saint-Romain possède un patrimoine naturel important. C'est pourquoi le zonage final résulte d'un travail conjoint entre les urbanistes et les environnementalistes.

Les différents « hot-spots » de biodiversité ont été classés dans des secteurs ne permettant pas l'urbanisation. Donc la SIC « Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière Côte de Beaune » et l'APB « Sites de reproduction du faucon pèlerin » ne peuvent pas être impactés par l'urbanisation.

En ce qui concerne les zones réservées à l'extension de l'urbanisation et à l'implantation d'activités, elles sont situées à des emplacements présentant le moins d'impact pour la biodiversité. Ces zones ont également été attentivement étudiées afin d'affiner le zonage pour que celui-ci n'ait aucun impact ou un impact non significatif sur la biodiversité présente dans ces secteurs. Exemple concret : un premier zonage n'avait pas prévu de zone tampon le long des zones humides, ce qui a été rectifié suite à l'intervention des ingénieurs écologues.

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire, et compenser

4.1. Mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et les sites Natura 2000 présents sur le territoire et à proximité.

4.2. Mesure de réduction

Aucune mesure de réduction n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et les sites Natura 2000 présents sur le territoire et à proximité.

3.3. Mesure de compensation

Aucune mesure de compensation n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et les sites Natura 2000 présents sur le territoire et à proximité.

5. Indicateurs de suivi

Thème	Impact suivi	Indicateur	Définition	Fréquence	Source
Lutter contre les risques naturels et technologiques	Risque d'inondation sur les constructions et de mouvements de terrain	Suivi des risques naturels induits sur la population	Nb d'arrêtés de catastrophe naturelle sur la commune	Durée de la CC	Arrêté préfectoral
Gérer la ressource en eau	Qualité des eaux	Qualité de l'eau distribuée	Suivi de la qualité des eaux distribuées	Annuelle	DDASS
	Qualité des eaux	Qualité de l'eau des ruisseaux de Saint Romain	Suivi de la qualité des eaux par l'agence de l'eau (état écologique et état chimique)	Durée de la CC	Agence de l'eau
	Gestion des eaux pluviales et des eaux usées	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes	(population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes/population totale) *100	Annuelle	commune
		Taux de raccordement à la station d'épuration	(foyers raccordés à la STEP/foyers totaux) * 100	Annuelle	commune
Economiser l'énergie	Utilisation des systèmes d'énergies renouvelables par les particuliers	Nb d'installations ENR	Nb d'installations ayant bénéficiées d'une demande de subvention	Annuelle	Commune / ADEME
Préserver la biodiversité	Efficacité de la préservation des habitats remarquables	Suivi de la surface d'habitat d'intérêt communautaire en hectares sur la commune	Surface d'habitats d'intérêt communautaire sur la commune	Durée de la CC	Opérateur Natura 2000
	Fonctionnalité des écosystèmes présents à côté de la zone nord réservée à l'implantation d'activité	Suivi de la population et de la reproduction de la salamandre tachetée dans cette zone	Nombre de larves de salamandre observées dans ce ruisseau au printemps	Annuelle (ou année de référence et tous les 3 ans)	Commune
	Fonctionnalité des écosystèmes aux abords du ruisseau au sud-est de la commune	Suivi de la population de la microfaune présence dans ce ruisseau	Observation régulière d'arthropodes, de larves d'éphémère et de larves de plécoptère dans ce ruisseau	Annuelle (ou année de référence et tous les 3 ans)	Commune
Consommation de l'espace et préservation des	Maintien de l'activité agricole sur la commune	SAU communale (Surface Agricole Utilisée sur la commune)	Somme des SAU situées sur la commune		RGA (recensement général agricole)

espaces agricoles					
Préserver le paysage et le patrimoine bâti	Qualité de réhabilitation du bâti	Intégration des réflexions paysagères dans les réhabilitations	Nb de réhabilitations soumises à autorisation communale bénéficiant d'une réflexion paysagère	Annuelle	commune

6. Résumé non technique

6.1 Evaluation de la Carte communale

Chaque zonage de la carte communale a fait l'objet d'une analyse sur l'ensemble des thématiques environnementales. L'intégration des enjeux environnementaux permet d'éviter les incidences notables sur l'environnement. L'analyse du zonage permet de déduire que le futur document d'urbanisme de la commune n'engendre aucune incidence significative sur les habitats d'intérêt, les espèces protégées et l'environnement. De plus, en plaçant les zones sensibles en termes de biodiversité dans des secteurs où les constructions ne sont pas admises, la carte communale vise à améliorer la protection de l'environnement.

6.2 Incidences notables sur le SIC et le ZPS

De part une étude plus poussée par rapport aux habitats et aux espèces recensées dans les zones Natura 2000, cette étude a pu démontrer que le zonage de la carte communale n'engendre aucun impact significatif sur les espèces et habitats d'espèces. Ceci en grande partie dû au fait que la zone urbanisée et que les zones présentant de forts intérêts pour les zones natura 2000 ne sont pas localisées au même endroit donc n'entrent pas en concurrence.

6.3 Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences sur l'environnement

Aucune mesure d'évitement, de réduction, ni de compensation ne sont nécessaires après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et les sites Natura 2000 présents sur le territoire et à proximité. Différentes recommandations environnementales ont été préconisées lors des réunions de travail. Ces mesures ont été validées et prises en compte par les élus au sein du plan de zonage afin d'aboutir à un projet communal à valeur ajoutée dans les domaines de la préservation et de la valorisation de la biodiversité, de la mise en œuvre des énergies renouvelables, de l'amélioration de la gestion des déchets, de l'optimisation de la gestion de la ressource en eau et de sa qualité et de la préservation des paysages.

6.4 Indicateur de suivi

Afin d'évaluer la pertinence de la carte communale à l'échéance de son terme, il convient de définir au plus vite des indicateurs de performance, un certain nombre ont été proposés précédemment dans ce document. Pour réaliser ce choix, il convient de choisir :

- les plus pertinents pour la commune ;
- les plus simples à renseigner/utiliser ;
- les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

7. Auteurs de l'étude et analyse des méthodes utilisées

7.1. Auteurs de l'étude

Bureau d'études indépendant Atelier Nature :

- **Charles Dumoulin**, Ingénieur Environnement - Écologue : analyse et rédaction, prospections de terrain, coordination de l'étude en interne et en externe, recherche d'informations, enquête ;
- **Clément Sanlaville**, assistant ingénieur Environnement - Écologue : analyse et rédaction, prospections de terrain ;

7.2. Enquêtes et recherches d'informations

Organismes ou sources d'informations	Informations recherchées
DREAL	Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu/SRCE
Inventaire National du Patrimoine Naturel	Données naturalistes connues, données communales

Tableau : organismes et sources d'informations consultés pour l'expertise environnementale

7.3. Campagnes d'investigations sur le terrain

La commune a fait l'objet d'une approche de terrain par des environnementalistes et écologues d'Atelier Nature, réalisée en période printanière et estivale, à savoir le 23 avril et le 5 juillet 2013. Cette approche a permis de prospecter et identifier chaque parcelle faisant partie des zones à urbaniser. De plus, ces visites de terrain ont permis de bien cerner le contexte de la commune, les sensibilités du territoire et les enjeux faunistiques et floristiques. Réalisées en début de période favorable, elles ont aussi permis d'inventorier les espèces faunistiques et les habitats présents sur la commune. Ces indications viennent compléter les données bibliographiques disponibles.